

En *traitements communaux, suppléments de traitement et primes de brevet*, il a été touché :

par les instituteurs	fr. 453258
par les institutrices laïques	» 163458

Total, fr. 616716

Le traitement communal moyen était :

d'un instituteur, de 953 fr. ;
 d'une institutrice laïque, de 769 fr. ;
 d'une institutrice religieuse, de 562 fr.

Le traitement moyen, y compris suppléments de traitement et primes de brevet, était :

d'un instituteur, de 1125 fr. ;
 d'une institutrice laïque, de 874 fr.

La somme de 88850 fr., payée à titre de *suppléments de traitement et de primes de brevet*, se décompose comme suit :

suppléments de traitement	69300 fr.
primes de brevet	19550 fr.

Total, 88850 fr.

Les suppléments de traitement se répartissent comme suit :

319 instituteurs	55800 fr.
134 institutrices laïques	13500 fr.

Total, 69300 fr.

Les primes de brevet se répartissent comme suit :

119 instituteurs	13400 fr.
92 institutrices laïques	6150 fr.

Total, 19550 fr.

Les primes de brevet de 3^e rang ont été payées, en vertu d'une disposition de l'art. 12 de la loi de 1876 sur les traitements du personnel enseignant des écoles primaires, à 16 membres du personnel porteurs *du brevet du 4^e rang* : 13 instituteurs, 3 institutrices laïques.

Le tableau suivant classe les membres du personnel enseignant par rapport aux traitements qu'ils touchaient, y compris suppléments de traitement et primes de brevet :